

**Rapport n°5 :****Contrats doctoraux MESRI : répartition 2022/2023**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Philippe LUTZ Directeur du Collège doctoral
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directeur :</b> Eric COMMEAU <b>Rédacteur-riche(s) :</b> Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	17 mars 2022

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Introduction**

Il revient annuellement au Collège doctoral d'UBFC d'assurer la répartition des contrats doctoraux, attribués par les établissements, entre les six écoles doctorales (ED).

Pour la rentrée 2022/2023, le Collège doctoral a réparti 7 contrats doctoraux supplémentaires par rapport aux années précédentes. Ces contrats sont issus de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR), qui prévoit d'augmenter de 20% le nombre de contrats doctoraux à l'horizon 2023.

En 2021/2022, 7 contrats LPR avaient déjà pu être signés. Mais ils n'avaient pas été traités dans le cadre de la répartition des contrats lors du Bureau du Collège doctoral du 25 février 2021, l'annonce de leur obtention ayant été faite trop tardivement.

**1. Répartition des contrats doctoraux « établissements »****a. Nombre de contrats à répartir**

Les établissements se sont engagés à maintenir un nombre de contrats identique :

- 42 contrats mis à disposition par l'Université de Bourgogne (uB) ;
- 30 contrats mis à disposition par l'Université de Franche-Comté (UFC) ;
- 3 contrats mis à disposition par l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).

**b. Critères de répartition**

Les contrats doctoraux « établissements » sont répartis **par site**.

Les éléments suivants sont pris en compte pour la répartition :

- **Potentiel de direction de l'ED** : nombre d'HDR ;
- **Dynamisme de l'ED** : nombre de soutenances de thèses et d'habilitations à diriger des recherches (HDR) ;
- Prise en compte de l'**historique sur 3 ans** ;
- Prise en compte de l'**historique de l'effet d'arrondi** ;
- **Variation maximale de +/- 1** pour une ED/établissement par rapport à l'année précédente.

Sur la base de ces critères et des données remontées par chaque école doctorale, le Collège doctoral a validé la répartition suivante lors de la réunion de son Bureau **le 10 mars 2022** :

ED	Contrats UFC	Contrats uB	Contrats UTBM	Totaux
Carnot-Pasteur (CP)	3	7		<b>10</b>
Droit, gestion, sciences économiques et politiques (DGEP)	1	5		<b>6</b>
Environnements-santé (ES)	9	17		<b>26</b>
Lettres, communication, langues, art (LECLA)	2	3		<b>5</b>
Sociétés, espace, pratiques, temps (SEPT)	5	5		<b>10</b>
Sciences pour l'Ingénieur et microtechniques (SPIM)	10	5	3	<b>18</b>
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>75</b>

## 2 – Répartition des contrats « UBFC »

### a. Nombre de contrats à répartir

Pour la rentrée 2022/2023, 7 contrats issus de la LPR ont été attribués à UBFC.

### b. Critères de répartition

UBFC n'est pas tenue de répartir ces contrats par site. La seule règle, imposée par le Ministère dans un souci de pallier le trop grand nombre de thèses non financées dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) est celle-ci : 70% de ces nouveaux contrats doivent être consacrés chaque année à des doctorants travaillant dans une discipline relevant du domaine des SHS.

En 2021/2022, les 7 contrats déjà obtenus avaient été répartis de la façon suivante : 2 contrats pour chacune des écoles doctorales du domaine des SHS (DGEP, LECLA et SEPT) et 1 contrat pour l'école doctorale CP (dans un souci de compensation de la perte d'un contrat « établissement »).

Pour respecter la répartition 70/30 imposée par le Ministère, la répartition des contrats « UBFC » a été lissée sur les deux années 2020/2021 et 2021/2022. 70% des 14 contrats au total sur les deux années représentent 9,8 contrats, donc 10. Ainsi, les ED SHS ayant

bénéficié de 6 contrats en 2020/2021, 4 ont été répartis entre elles cette année. Les 3 derniers ont été attribués à chacune des 3 autres ED.

ED	Contrats UBFC
CP	1
DGEP	1
ES	1
LECLA	1
SEPT	2
SPIM	1
<b>Totaux</b>	<b>7</b>

### 3 – Vision globale de la répartition des contrats doctoraux

Le tableau ci-dessous compile le nombre de contrats doctoraux dont bénéficiera chaque ED à la rentrée 2022/2023 :

ED	Contrats UFC	Contrats uB	Contrats UTBM	Contrats UBFC	Totaux
CP	3	7		1	<b>11</b>
DGEP	1	5		1	<b>7</b>
ES	9	17		1	<b>27</b>
LECLA	2	3		1	<b>6</b>
SEPT	5	5		2	<b>12</b>
SPIM	10	5	3	1	<b>19</b>
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>82</b>

### DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance de la répartition des contrats doctoraux à la rentrée 2022/2023, proposée par le Collège doctoral d'UBFC.**